

### *Initiatives ministérielles*

Comme le projet de loi C-136 est resté au *Feuilleton*, on aurait cru que le nouveau ministre se serait donné la peine de rédiger un nouveau projet de loi et qu'il en aurait profité pour y imprimer sa marque.

Ce n'est malheureusement pas le cas. Le projet de loi C-40 n'est qu'une version plus ou moins rafistolée du projet de loi qu'avait rédigé à la hâte le ministre défait.

Nous avons espéré que le nouveau ministre et le ministère des Communications prépareraient un rapport sur toutes les propositions et observations qui avaient été faites par tant de particuliers et de groupes compétents, par tellement de spécialistes, et qu'ils auraient au moins expliqué pourquoi l'on avait pas répondu à leurs préoccupations.

Je reconnais que le projet de loi comporte des dispositions constructives et bien pensées, mais je m'interroge sur ses lacunes. Du côté des dispositions constructives, le nouveau projet de loi englobe la nécessité de tenir compte des femmes, des enfants et des minorités culturelles. Les autochtones et les personnes handicapées y sont bien mentionnés, tout comme la nécessité de mieux refléter le caractère multiculturel de notre société. Bravo!

Le projet de loi tient compte du caractère spécial de la radiodiffusion en langue française. Le CRTC devra donc reconnaître cette distinction et en tenir compte dans la délivrance de ses permis. Les auteurs des signaux de programmation et leurs agents agréés, comme les sociétés de télédistribution, pourront tenter des procès devant les tribunaux aux pirates commerciaux qui volent leurs signaux brouillés.

On a prévu des dispositions pour que la radiodiffusion éducative fasse partie intégrante de la loi et on accordera un statut prioritaire aux stations canadiennes locales lorsqu'elles sont transmises par câble. Il est prévu que le président de la société Radio-Canada soit membre du conseil d'administration de cette société et on a modifié la définition de la radiodiffusion pour permettre au CRTC de traiter avec plus de souplesse les nouveaux types de services de programmation.

J'en arrive maintenant à ma critique. Le mandat donné en 1968 à Radio-Canada de contribuer à l'élaboration de l'unité nationale et à fournir l'expression permanente de l'identité canadienne ne figure plus dans le projet de loi C-40. Le ministre en a parlé. Je ne suis pas d'accord avec ses observations.

La suppression de l'allusion à l'unité nationale a été recommandée, je le sais, à la fois par la commission Caplan-Sauvageau et par mon propre comité permanent, et l'ex-président de ce comité est présent à la Chambre.

La commission Caplan-Sauvageau et le comité permanent ont craint que cet article n'empêche Radio-Canada de pouvoir veiller à ce que ses programmes reflètent et interprètent aussi complètement, équitablement et exactement que possible la réalité et la diversité culturelles, sociales, politiques, économiques, linguistiques et régionales du Canada. A mon avis, c'était le cas.

Pierre Juneau, l'ancien président de la société Radio-Canada, a déclaré au comité que l'expression "unité nationale" n'a causé aucun problème pendant les années qu'il a passées dans cette société. Le CRTC a fait remarquer que son interprétation de cette expression n'a jamais empêché une libre discussion politique de tous les points de vue.

Hier soir, le comité permanent a examiné les nominations par décret de M. Keith Spicer, de M. Veilleux et de M. Patrick Watson. Ils ont tous les trois manifesté leur appui et reconnu l'importance du système de radiodiffusion comme facteur clé dans l'élaboration de l'unité nationale, du sentiment d'une expérience partagée, d'une compréhension et d'une tolérance plus grandes et de meilleurs échanges.

Je dirai au ministre que j'aimerais qu'on rétablisse cet article relatif à l'unité nationale qui devrait rappeler notamment que le système de radiodiffusion canadien devra contribuer à l'élaboration de l'unité nationale en fournissant l'expression permanente de l'identité canadienne, ce qui fera naître une prise de conscience nationale.

Je voudrais signaler une autre lacune grave, et c'est le poste à mi-temps de président de Radio-Canada.

[Français]

Peut-être que le contenant est plus important que le contenu. Et cela est regrettable! Parce que le contenu est aussi important et le président ou le chef doit prendre le temps de s'en occuper.

[Traduction]

M. Watson nous a dit que pour l'instant sa semaine de travail devrait avoir neuf jours. J'espère qu'à l'avenir, sa semaine de travail ne sera que de cinq jours, mais certainement pas cinq jours à temps partiel. Je pense que c'était une erreur et j'espère qu'elle sera corrigée.

Le projet de loi ne contient plus la disposition qui figurait dans le projet de l'an dernier, laquelle conférait au conseil le pouvoir de nommer le président de Radio-Canada, sous réserve de l'approbation du Cabinet. Aux termes du projet de loi C-40, le président est nommé par le Cabinet, mesure qui, selon le *Calgary Herald* du 14 octobre dernier, donne à penser à certains partisans de